

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement du secteur A (OAP du PLU en vigueur) : "LES CLÉES" à MONTELIMAR (26) : habitats individuels et collectifs
Permis d'Aménager "Parc des Loges " à MONTELIMAR (26)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

VALRIM AMENAGEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MAISONNAS Laurent, Président

RCS / SIRET

3 3 8 2 8 2 4 2 9 0 0 0 3 8

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux et opérations d'aménagement b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher [...] est supérieur ou égale à 10 000 m ² / 41. Aires de Stationnements ouvertes au public	Terrain d'assiette : 76 182 m ² Surface de plancher : 25 180 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'une opération d'aménagement sur une superficie de 7,6 hectares comprenant 190 logements réalisée en 3 phases, composés de 34 logements collectifs, 44 logements intermédiaires et 112 maisons groupés ou individuelles en R+1 maximum, dont 20% minimum de logements sociaux, et plus particulièrement :

- de la création de voies internes raccordées au chemin de Fontjarus et du Bois de Laud et l'aménagement de chemins piétons
- de la création de noues et espaces paysagers. Les eaux pluviales seront gérées par rétention/infiltration, en limitant les ouvrages type "bassins" afin de favoriser les plantations dans les espaces écologiques. Les deux bâtis existants (loges) seront mis en valeur.
- d'aménagements paysagers et espaces écologiques soignés adaptés aux qualités du site, dans un souci de la biodiversité.

Cette opération intègre également les réaménagements des chemins de Fontjarus et du Bois de Laud, et du chemin de Marignan, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial entre l'opérateur de ce programme et la Commune de MONTELIMAR. Le projet se situe aux croisements du contournement NORD-EST de Montélimar, du chemin de Fontjarus et du Bois de Laud, et du chemin de Marignan sur un tènement de parcelles agricoles de 7,6 hectares. Le projet est inscrit en zone AU1a (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est identifié dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comme le secteur de « Les Clées A ». Aucun travaux de démolition n'est à réaliser.

4.2 Objectifs du projet

Le projet contribue à l'objectif de production de 4500 nouveaux logements à l'horizon 2025 sur la commune de Montélimar, exprimé à la page 215 du Rapport de Présentation de son PLU. Le projet s'inscrit aussi dans l'OAP par secteur "Les Clées" du PLU dont l'aménagement doit: préserver une haie au Nord-Est du site, présenter un bâti de faible densité et de hauteur limitée le long de la route de contournement Nord-Est, des constructions en recul du Chemin de Fontjarus et du Bois de Laud et limitées en hauteur le long de celui-ci et des chemins desservant l'îlot recalibrés afin de permettre un accès calibré et confortable aux opérations. Les objectifs de l'opération sont :

- Création de larges espaces paysagers et écologiques sur plus de 2ha, mettant en valeur les vues sur les massifs d'Ardèche à l'ouest et le plateau agricole à l'est, valorisant la trame verte créée et permettant de gérer de façon alternative les eaux pluviales, l'aménagement paysager ayant guidé le concept proposé sur ce site : espace réservoir maillant le site et assurant les continuités écologiques et paysagères de ce nouveau quartier, espaces refuges ponctuant le quartier et jardins communs et privés,
- Intégration douce de cette entrée de ville dans le paysage, en proposant une densité adaptée (R+1 maximum au droit de la RD) en fonction du positionnement du bâti sur l'espace aménagé, et de la déclivité relative du terrain sur sa partie centre-ouest.
- Diversification des formes urbaines en relation avec le développement des mixités sociales et générationnelles
- Valorisation, conservation, et mise en scène des deux bâtis existants (loges- si leur conservation est possible) intégrés à la trame verte principale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le programme des travaux inclus:

- le décapage des terrains en vue de la réalisation des plates-formes d'aménagement conformes au phasage de l'opération
- la réalisation d'espaces collectifs : jardins, espaces paysagers et écologiques ainsi que leur végétalisation, placettes, voirie de desserte interne, mise en scène des deux bâtis existants (loges- si leur conservation est possible), cheminements pour les modes actifs en lien avec les espaces riverains de l'opération
- la construction de 190 logements, en habitats collectifs, intermédiaires, et individuels groupés et libres, en 3 phases distinctes.

L'attribution des marchés de travaux prévoira un critère de notation basé sur l'aspect environnemental des travaux, que les entreprises devront décrire dans le mémoire technique joint à leurs offres (nature des matériaux, réemploi, distances approvisionnement, entretien des matériels, mesures prises pour : limiter les nuisances, les éléments relatifs à la période de coupes des arbres et débroussaillage, ainsi que les mesures prises pour la faune pouvant être présente en fonction de la période des travaux - voir page 40 de l'expertise naturaliste, etc...).

Dans un premier temps, et à l'avancement des phases, l'aménageur fera réaliser les travaux qui permettront de desservir tous les lots et toutes les unités foncières avec les différents réseaux et la voirie.

Il est prévu que les travaux d'aménagement soient réalisés en 3 phases successives sur sur cinq à six années environ.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les accès au site sont permis depuis le chemin de Fontjarus et du Bois de Laud, par le contournement Nord-Est en venant du NORD, par le chemin de Fontjarus et du Bois de Laud relié au centre ville par l'avenue des Catalins en venant du Sud. Ces accès sont positionnés au droit des quartiers existants par le chemin des Capucins et la voie d'accès Ouest au "Bel Argus". Un maillage complet sur ce nouveau quartier avec les voies actuelles et les quartiers riverains est donc fortement recherché. Ce dernier prévoit aussi des cheminements doux et voies hiérarchisées (primaire, secondaire et tertiaire) en lien avec les secteurs urbanisés situés en limite du site. Tout en favorisant des constructions de faibles densité et de hauteurs limitées (R+1) en hauteur le long du contournement Nord-Est, ce nouveau quartier a également pour but de valoriser et structurer le secteur Nord-Est de la ville; en alliant également au sein du projet 4 conceptions d'habitats différents et complémentaires (individuels, groupés, intermédiaires et collectifs), tout en bâtissant une mixité sociale et générationnelle. L'approche paysagère a guidé l'aménagement de ce site remarquable avec notamment la valorisation des vues sur les Monts d'Ardèche à l'Ouest, l'intégration dans la pente (partie Centre-Ouest du programme), le confortement de l'identité agricole et provençale, et la valorisation de la biodiversité. Chaque espace commun a fait l'objet d'une étude approfondie en cohérence avec les principes paysagers voulus pour ce site, en intégrant des espaces ludique favorables à la sociabilité, attribués entres autres: au parc des loges, à la rue principale, aux ruelles, aux traverses, aux espaces refuges et communs de chaque unité foncière, à la frange nord, aux jardins privés et aux abris pour la petite faune. La gestion des eaux pluviales est décrite dans la note correspondante.

Les principes urbains sont basés sur une recherche poussée du « bien vivre » ensemble. Tout en tirant parti des richesses du site : les orientations, les vues, la topographie ainsi que le rapport aux quartiers/ constructions alentours. Le parti architectural et urbanistique offrira une certaine modernité, tout en intégrant les caractéristiques propres à l'architecture locale, ainsi qu'une grande cohérence d'ensemble. La performance environnementale et l'efficacité énergétique des bâtiments sera recherchée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- Permis d'aménager (PA) et
- Permis de construire (PC) dans les unités foncières correspondantes et sur les lots individuels

nota:

- Secteur "Les Clées", inscrit dans les OAP (Thématiques et Secteurs) du PLU en vigueur, ayant fait l'objet d'une Évaluation Environnementale (dans le Rapport de Présentation Tome II) et des procédures de concertation publique.
- Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	76 182 m ²
Surface de plancher	25 180 m ²
Superficie totale des espaces verts communs	19 482 m ² (25,6 % du site environ)
Réaménagement du Chemin de Fontjarus et du Bois de Laud	450m linéaire
Réaménagement du Chemin de Marignan	250m linéaire

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Adresse

Commune de Montélimar

Parcelles cadastrées ZD n°15, 48,
110, 581 et 584

Coordonnées géographiques¹

Long. 44° 58' 04" 39 Lat. 04° 76' 40" 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 44° 58' 18" 89 Lat. 04° 76' 60" 26

Point d'arrivée :

Long. 44° 57' 82" 96 Lat. 04° 76' 49" 94

Communes traversées :

Montélimar

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont les ZNIEFF de type II: "Ensemble fonctionnel du Roubion" et de type I: "Ripisylve et lit du Roubion" situées respectivement à 1,6 et 1,8 km du projet. A 2,7 km: les ZNIEFF de type II: "Ensemble formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales" et de type I: "Iles du Rhône à Meysse et la Coucourde". Le site n'est pas concerné.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection biotope le plus proche : "Lône de La Roussette" (n° FR3800556) se situe à 10km au sud ouest du projet. Le site n'est pas concerné.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune de Montélimar est couverte par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) Inondation. L'emprise du projet n'est pas comprise dans le zonage du PPRI Le PPRNi a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 juillet 1994.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bases de données BASOL et BASIAS ne recensent aucun sol pollué.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à environ 4km du projet. Il s'agit du "vieux village et ruines du chateau de Rochemaure". Le site n'est pas concerné.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche du projet est situé à 2km. Il s'agit de "Rivière du Roubion" (FR8201679). Le secteur d'aménagement n'a pas de lien fonctionnel avec le site NATURA 2000 car il n'est pas situé dans son bassin versant.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement et de construction (fondations, espaces souterrains), des travaux de terrassement seront nécessaires. L'évacuation des matériaux extraits sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, en favorisant les filières permettant leur réutilisation. Afin de limiter au maximum les mouvements de terre, il sera exigé de rester au plus près de la topographie actuelle du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux de construction extérieurs au site (sous les voiries, une épaisseur sera apportée, ceci restant négligeable). Ces matériaux d'apport seront issus de sites autorisés ou directement des matériaux du site, tout en contrôlant les caractéristiques géotechniques de ces derniers afin qu'elles soient adaptées au programme des travaux. Cet apport sera néanmoins, relativement équilibré en déblais/remblais et réutilisera au maximum les terres excavées, notamment dans l'aménagement paysager.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux sont de nature à : - perturber les sites de nidification et de recherche alimentaire d'espèces identifiés, - perturber les continuités écologiques - imperméabiliser les sols Des mesures et des caractéristiques du projet sont destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement est prévu sur un territoire agricole d'environ 7,6 hectares. Il s'agit de culture de lavande (2,5 ha), de vergers (0,5 ha) et de friches prairiales récentes (4,3 ha). Il s'inscrit au sein d'un alignement d'arbres (0,1ha) de haies pluristratifiées (0,1ha) et de fourrées (0,1ha), des refuges pour la biodiversité. Les propriétaires/exploitants agricoles concernés par l'emprise du projet, sont indemnisés conformément aux dispositions en vigueur. Le projet étant conforme aux prescriptions d'urbanisme prévu dans le PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à 6 km de la centrale de Cruas-Meysses (07) et 25 km de la centrale nucléaire de Tricastin (26). IL est donc soumis à un risque nucléaire. La commune de Montélimar est concernée par le transport de marchandise dangereuse par la présence de l'autoroute A7, de la RN7 et la ligne SCNF Paris-Lyon-Marseille et par la présence d'une canalisation de transport et de distribution de gaz. Cependant, ces éléments sont éloignés de l'emprise du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aléa retrait gonflement des argiles est moyen et faible. Il n'y pas de mouvements de terrain. Ces caractéristiques sont prises en compte par les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre dans la conception et la réalisation de ce programme prenant emprise sur ce site. La commune est soumise à un PPRI. Cependant, ces éléments sont éloignés de l'emprise du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de construction vont générer un trafic routier temporaire, puis l'arrivée de la population nouvelle, au fur et à mesure de la réalisation des tranches de l'opération, au sein de chaque habitation engendrera d'autres déplacements. Aussi, les chemins desservant l'îlot sont recalibrés afin de permettre un accès calibré et confortable aux opérations., dans le cadre du PUP contractualisé entre l'opérateur et la commune.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet générera des nuisances sonores dues aux trafic routier des nouvelles populations installées ,mais resterons peu significatives compte-tenu des charges de trafic actuelles. Localement les travaux engendreront temporairement des nuisances sonores sur le chemin de Fontjarus et du bois de Laud, cependant ces nuisances seront compatibles avec le caractère résidentiel du projet. Un merlon acoustique paysager d'une hauteur de 1,8 m env. est mis en place au Nord du projet, afin d'isoler du bruit les habitations.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase travaux et l'augmentation du trafic en lien avec le projet peut entraîner des vibrations qui, toutefois devraient rester limitées et concentrées au droit du site du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En tant que nouveau quartier, le projet engendrera des émissions lumineuses supplémentaires provenant des éclairages publics et des nouvelles habitations à plus faible mesure. Cependant, l'opération est située à proximité immédiate du chemin de Fonjarus et du Bois de Laud, et du quartier réalisé sur l'îlot B du secteur "Les Clées" des OAP du PLU, bénéficiant d'un éclairage public, ce qui en limite la sensibilité vis à vis du site dans lesquels s'inscrit ce projet. Aussi, il sera préconisé dans le projet de limiter l'éclairage public au strict nécessaire, d'éviter les espaces écologiques, et favoriser un éclairage bas</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En tant que nouveau quartier, l'augmentation du trafic routier engendrera des émissions de polluants, liés à la circulation de véhicules à moteur. Cela ne devrait toutefois pas être significatif.</p> <p>Le site étant du projet est néanmoins ouvert, en hauteur et parcouru par les vents. En complément, le projet inclus une prise en compte des modes alternatifs de déplacements par la mise en œuvre de cheminements doux à l'intérieur du nouveau quartier et en lien avec sa périphérie afin de privilégier l'usage de modes actifs.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le rejet des eaux pluviales sera encadré par des aménagements ou ouvrages qui seront déclarés et décrits dans le dossier Loi sur l'Eau déposé au titre de la Police de l'Eau, ces derniers permettront un écoulement équivalent avant et après réalisation de l'opération d'aménagement. Ces eaux seront gérés par un réseau de noues et d'ouvrages permettant de retenir et traiter les eaux avant d'être infiltrées. La période de retour de 50 ans a été retenue pour dimensionner ces dispositifs de rétention/infiltration</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pour toutes précisions utiles, les rejets des eaux usées seront traitées par le réseau assainissement, géré par Montélimar Agglomération.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pour toutes précisions utiles, en phase exploitation, le projet engendrera une production de déchets inhérente à l'arrivée de la nouvelle population, les ordures ménagères seront gérées par la collecte de ces dernières aux points définis dans le plan d'aménagement, par Montélimar Agglomération.</p> <p>En phase chantier, les déchets (en grande majorité inertes) seront collectés, réutilisés ou évacués par des filières adaptées et spécialisées selon leurs natures et caractéristiques.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les perceptions visuelles et l'aspect paysager du secteur vont évoluer, passant d'un contexte agricole sur le site du projet, à un territoire urbanisé, dans la continuité du contexte urbain présent en limite d'opération. Le site ne comporte pas de caractéristiques patrimoniales particulières.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'utilisation agricole du site, dont l'activité a été progressivement arrêtée (arrachages des vergers en cours), sera remplacée par une nouveau quartier d'habitations, sur l'emprise de la zone d'aménagement. Ce changement de destination des sols a été fixé dans le cadre PLU de Montélimar, et les OAP de ce secteur, ayant fait l'objet des procédures réglementaires et de concertation du public dans le cadre de son approbation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La pression urbaine sur les espaces majoritairement agricoles entre le tissu urbain de Montélimar et le contournement Nord-Est va augmenter les besoins en déplacement et le trafic généré. Cependant; ce trafic reste peu significatif au vu de réaménagement récent du contournement Nord-Est.

Les travaux d'aménagement de l'îlot B de l'OAP Les Clées étant achevés, et les constructions étant en cours.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Application des mesures d'évitement, de réduction :

- Création d'espaces paysagers et écologiques fonctionnels (couvrant 1,95 ha environ soit 26% du site environ= voir ANNEXE 1 de cette demande = EXPERTISE NATURALISTE)
- Maintenance et restauration de continuités écologiques (voir ANNEXE 1 et 2 de cette demande = EXPERTISE NATURALISTE et NOTICE PAYSAGERE)
- Aménagement d'habitats de substitution (pose d'une vingtaine de nichoirs et 4 hibernacula pour les reptiles et crapauds (voir ANNEXE 1 et 2 de cette demande = EXPERTISE NATURALISTE et NOTICE PAYSAGERE)
- Optimisation et préconisations de la phase travaux pour éviter de perturber le cycle de la faune
- Maintenance de la faible pollution lumineuse du site

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement représente l'îlot A de la zone "Les Clées" visée par le PLU de Montélimar, comprenant 3 secteurs (îlots A, B, C). L'Évaluation Environnementale (inclus dans le Rapport de Présentation Tome II du PLU = ANNEXE 6) et les procédures de concertation publique relative à ce PLU ont déjà été réalisées. L'îlot B, situé à proximité est déjà aménagé, les constructions sont en cours. La réalisation de ce nouveau quartier répondant à la pression urbaine exercée sur ce secteur majoritairement agricole enclavé entre le tissu urbain de Montélimar et le contournement Nord-Est, intègre l'application des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement citées précédemment; l'absence de perte nette pour la biodiversité et l'absence d'impacts résiduels sur les espaces protégés en découlant permettent de compenser l'incidence brute de ce projet sur la biodiversité. Par conséquent, nous estimons que ce projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
-EXPERTISE NATURALISTE et Annexes (ANNEXE1) -PLAN DE SITUATION - PHOTOS - NOTICE PAYSAGERE - EXTRAITS DU PERMIS D'AMEANGER - PLAN DE PHASAGE (ANNEXE 2) -ETUDE HYDRAULIQUE et PLANS DU PROJET D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES (ANNEXE 3) avant dépôt du Dossier Loi sur l'Eau -ETUDE GEOTECHNIQUE (ANNEXE 4) -CONVENTION PUP et AVENANT n°1 au PUP (ANNEXE 5) -EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU , EXTRAIT DU RAPPORT DE PRESENTATION TOME II du PLU = voir pages 65 à 67 pour le secteur du projet concerné (ANNEXE 6) -PADD du PLU = voir pages 25 à 27 pour le secteur du projet concerné (ANENXE 7)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Montelimar

le,

08/10/2021

Signature

Rsl



Bd Président Albert Lebrun
26200 MONTELIMAR
Tél : 04 75 00 75 80



Ministère chargé
de
l'environnement

**Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**
Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

BOULEVARD ALBERT LEBRUN

Code postal

2 6 2 0 0

Localité

MONTELMAR

Pays

FRANCE

Tél

04 75 00 75 80

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

DELHOMME

Prénom NANS

Qualité

Chargé du montage des opérations

Tél

06 71 91 97 46

Fax

Courriel

ndelhomme

@groupe-valrim.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

